

REGLEMENT FINANCIER DE L'INTERNAT POUR LES ETUDIANTS EN CLASSES PREPARATOIRES ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

(Voté en conseil d'administration le 06/11/2025 Acte 26 de la séance n°1)

1) Tarifs *(Sous réserve de modification éventuelle)*

Les frais d'internat représentent une redevance annuelle à caractère forfaitaire.
Le paiement est fractionné en trois trimestres.

Catégorie	Tarif annuel	Terme exigible
Etudiant demi-pensionnaire logeant en studio	1 019,00 € <i>en sus</i> du loyer mensuel de 200,00 €	407,60 € en septembre 305,70 € en janvier 305,70 € en avril
Etudiant demi-pensionnaire non logé	1 019,00 €	407,60 € en septembre 305,70 € en janvier 305,70 € en avril
Etudiant logé en studio sans pension	loyer mensuel de 200,00 €	----
Etudiant demi-pensionnaire logé en chambre	1 662,00 €	664,80 € en septembre 498,60 € en janvier 498,60 € en avril
Etudiant interne logeant en chambre	2 409,00 €	963,60 € en septembre 722,70 € en janvier 722,70 € en avril
Etudiant Interne logeant en studio	1 937,00 € <i>en sus</i> du loyer mensuel de 200,00 €	774,80 € en septembre 581,10 € en janvier 581,10 € en avril

- Pour les étudiants logeant en studio, l'aide au logement est à demander par l'étudiant auprès de la CAF.
Un dépôt de garantie de **200,00 euros** sera exigé à l'entrée dans la location et sera restitué à la sortie du bien loué si aucun dégât n'a été constaté. La souscription d'une assurance spécifique couvrant les risques locatifs est **obligatoire** et **exigible** dès la date d'entrée dans le studio.
- Pour les étudiants en chambre, une caution de **100,00 euros** sera exigée à l'inscription et sera restituée à la sortie si aucun dégât n'a été constaté.

En cas de départ anticipé, un courrier doit être adressé un mois avant au Chef d'établissement afin d'obtenir un recalcul de la redevance.

Tout trimestre commencé est dû en totalité et payable dans les dix premiers jours de la période concernée.

2) Bourse

Les bourses d'enseignement supérieur sont versées directement aux étudiants par le CROUS.

3) Paiement

Le paiement sera effectué par virement bancaire ou par chèque entièrement rempli à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'Internat d'Excellence de Sourdun. Le règlement en espèces, jusqu'à 300,00 euros maximum, est accepté auprès du service financier (article 19 de la loi de finances rectificative n°2013-1279 du 29 décembre 2013).

Dès la rentrée scolaire du mois de septembre et sur demande écrite auprès du service financier, un paiement fractionné pourra éventuellement être accordé par l'agent comptable.

4) Remise d'ordre

Les remises d'ordre sur pension suivantes peuvent être accordées par le chef d'établissement

- de droit : exclusion définitive, exclusion temporaire dont mesure conservatoire, stages obligatoires, voyages scolaires hors appariements, maladie ou hospitalisation supérieures à 15 jours consécutifs sur production d'un justificatif.
- sur demande expresse écrite des familles : arrivée tardive, démission ou jeûne de l'étudiant.

A compléter, à découper et à joindre au dossier après signature
Internat d'Excellence de Sourdun
REGLEMENT FINANCIER ETUDIANTS : Année Scolaire 2026-2027

Je soussigné(e), M. Mme

Responsable Légal / Elève Majeur : Nom Prénom.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement financier de l'internat d'excellence de Sourdun et m'engage à le respecter.

Fait àle

Signature